Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Garderie Mélubulles Inc.	2019517	Le 29 juillet 2020
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie Mélubulles 1 Inc.		(506) 739-9264
Adresse		
45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Pascale Dumont-Levesque		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	29 juil. 2020	29 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	27 nov. 2020	
Commentaires : Manque 4 employées, renouvellement.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	22 déc. 2020	
Commentaires : Les employées concernées sont ou vont être inscrites.			
11(c)(i) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (i) l'administrateur ou au moins 25 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre,	11(c)(i)	30 juin 2021	
Commentaires : Manque 1 employé ayant le cours de la petite enfance pour atteindre le 1\2.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	07 août 2020	
Commentaires : Manque 1 employée, renouvellement.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	07 août 2020	
Commentaires : Manque 1 employée, renouvellement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	07 août 2020	
Commentaires : Manque 1 employée, renouvellement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 nov. 2020	
Commentaires : Manque 4 employées, renouvellement.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	28 août 2020	
Commentaires : À faire la vérification chaque mois.			
34(5) Malgré ce que prévoit l'alinéa (4)d), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge.	34(5)	29 juil. 2020	29 juil. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Les enfants sont à l'extérieur lors de ma visite.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque — Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 juillet 2020 — Date

original signé par

Denise Daigle — Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 juillet 2020 — Date